

CONVENTION D'ADHÉSION AU FLES • YVELINES & HAUTS-DE-SEINE

Entre le FLES • Fonds Local Emploi Solidarité des Yvelines et des Hauts-de-Seine
Association loi 1901 • Tél. 01 34 82 52 37 • 8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR
Siret 439 489 048 00033 • Représenté par Mme Sylvie CUENDET, Présidente

et l'employeur

Raison sociale _____
Adresse _____
Code Postal, Commune _____
Représenté par (Nom, Prénom, Fonction) _____
Téléphone _____ Email _____

Il est convenu ce qui suit.

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre un accompagnement individualisé et à faciliter l'accès à la formation des bénéficiaires des contrats ou dispositifs ou suivants :

- **CUI-CAE PEC**
- **CDD D'INSERTION** ou **CDD D'USAGE** dans une Structure d'Insertion par l'Activité Économique conventionnée par l'État (AI, ACI, EI, ETTI)
- **SERVICE CIVIQUE**
- **ADULTE-RELAIS**
- **CDD ou CDI avec un Travailleur Handicapé en Entreprise Adaptée**

L'objectif est de favoriser la formation et l'insertion professionnelle durable de ce public.

Article 1 : Objet de l'adhésion

L'adhésion donne accès :

- à l'ingénierie pédagogique et administrative nécessaire à la mise en œuvre d'un parcours de formation
- au fonds mutualisé pour le cofinancement des formations des salariés en contrat aidé ou d'insertion sous réserve de l'accord de la Commission d'Agrément Pédagogique du FLES
- aux formations pour les publics autres qu'en contrat aidé ou d'insertion sur prise en charge de l'adhérent.

Article 2 : Engagement du FLES

Le FLES apporte un appui pédagogique, technique et financier à la mise en œuvre de la formation des salariés inscrits au FLES :

- évaluation des besoins de formation
- recherche et consultation des organismes prestataires

- négociation des contenus et des coûts de formation
- constitution des groupes et programmation des sessions
- recherche des financements mobilisables
- gestion administrative et financière

La Commission d'Agrément Pédagogique fixe le montant de la prise en charge en fonction des financements mobilisables et de la pertinence de la formation dans le parcours du salarié, au regard de son projet professionnel et/ou de ses fonctions.

Article 3 : Obligations de l'adhérent

L'adhérent s'engage à régler :

- une **adhésion annuelle** pour l'établissement
- une **cotisation trimestrielle** pour les salariés en contrat aidé ou d'insertion

La cotisation est réglée à la date de signature de la convention et à aux échéances 15/01, 15/04, 15/07, 15/10. La cotisation trimestrielle est basée sur le nombre de salariés en contrat aidé ou d'insertion ayant perçu un salaire au cours du trimestre civil précédent.

Les montants de l'adhésion et de la cotisation, fixés par l'Assemblée Générale, sont indiqués à l'article 6.

L'adhérent s'engage à inscrire au FLES l'ensemble des salariés en contrat aidé ou d'insertion employés dans son établissement.

L'adhérent désigne un ou des tuteurs auprès de ses salariés en contrat aidé ou d'insertion. Il les informe des formations et des prestations du FLES et les encourage à en bénéficier.

Pour bénéficier des services du FLES, l'adhérent devra être à jour de ses cotisations.

L'adhérent nomme un ou plusieurs correspondants directs au sein de son établissement, interlocuteurs privilégiés du FLES pour la gestion et le suivi des contrats aidés ou d'insertion et des actions de formation.

Il s'agit à ce jour de :

Nom, Fonction _____

Tél. _____ Email _____

Nom, Fonction _____

Tél. _____ Email _____

Les propositions de formation, convocations, justificatifs de formation et appels à cotisation seront adressés à ces correspondants.

Article 4 : Durée de l'adhésion

L'adhérent s'engage pour une durée minimum d'un an. L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction. Pour résilier son adhésion après un an, l'adhérent doit adresser au FLES un courrier au plus tard un mois avant la fin du trimestre civil en cours.

Article 5 : Arbitrage

En cas de différend entre l'adhérent et le FLES, les parties se soumettront à un arbitrage. Les deux parties choisiront leur arbitre dans un délai d'un mois, à compter de la demande de la partie la plus diligente. En cas d'impossibilité de mise en place de cette procédure, un recours à la procédure de droit commun sera engagé.

Article 6 : Adhésion et cotisation

Pour tous les employeurs

- **Adhésion annuelle** **15 €**
- **Nombre de salariés à la date d'adhésion**
en CUI-CAE PEC, ADULTE RELAIS, SERVICE CIVIQUE
ou en CDD ou CDI avec RQTH en Entreprise Adaptée _____ x 47 € = _____

Pour les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique)

- **EI** Nombre de salariés en CDDI à la date d'adhésion _____ x 47 € = _____
 - **AI** et **ETTI** ETP réalisé par les CDDU l'année précédente
ou ETP conventionné la première année _____ x 47 € = _____
 - **ACI** Nombre de salariés en CDDI à la date d'adhésion _____ x 94 € = _____
- Total** _____

Règlement : par virement de préférence

IBAN : FR76 30003 02199 00037283849 67 BIC : SOGEFRPP

Salariés en contrat aidé ou d'insertion à la date d'adhésion :

Joindre une liste ou compléter le tableau ci-après

NOM, Prénom	Type de contrat	Date de fin de contrat

Fait à _____ le _____

Pour l'adhérent NOM et fonction du signataire _____ (tampon et signature)
--

Pour le FLES 78 Sylvie CUENDET, Présidente ou Christophe MIRAMOND, Directeur
--

Veillez adresser au FLES

la **convention d'adhésion** par mail fles.contact@gmail.com
et votre **règlement** par virement

ou par courrier : 8 Passage Paul Langevin 78370 PLAISIR